



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	25	7	03	00

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (03) absents excusés ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Régularisation foncière au profit de Madame Christine Eloïse VIARDOT
Veuve MAXO*

7/DCM2023/66

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant qu'en date du 27 décembre 2018 le Conseil municipal a délibéré pour la vente de la parcelle communale cadastrée AO 1223 sise à la Rue Césario Siban au profit Madame Christine Eloïse VIARDOT Veuve MAXO.

Considérant d'après les informations détenues dans les archives communales, lors de la création du lot occupé par Madame VIARDOT, la contenance était de 118 m². Que cette information était également vérifiable dans les fichiers du cadastre.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-7DCM202366-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023

Considérant cependant, qu'il s'avère que la superficie communiquée par le cadastre ne correspond pas à la réalité. Qu'ainsi, pour vérifier la contenance du lot, il a été procédé à un bornage. Que le résultat est concluant car l'étude précise que les 118 m² que doit acquérir l'acheteur correspondent à deux parcelles, à savoir celles cadastrées AO 1223 et AO 710.

Considérant qu'en effet, la maison de Madame VIARDOT est construite sur les deux parcelles, information confirmée par le plan de bornage dressé par le Géomètre ARBAU en date du 10 juin 2022 et référencé 2022.044.

PARCELLES	PARCELLE NOUVELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
AO 1223	AO 1683	118 m ²	UB	9 440 Euros Paiement effectué
AO 710				

Considérant qu'il s'agit de régulariser l'acquisition de Madame Christine Eloïse VIARDOT Veuve MAXO, en autorisant le Maire, conformément à la délibération du 27 décembre 2018, à rédiger un avenant à la promesse synallagmatique de vente pour la cession des parcelles AO 710 et 1223 pour une superficie totale de 118 m².

Considérant que pour ce faire, le Géomètre ARBAU a dû intervenir afin de rédiger un document modificatif parcellaire N° 6182A, qui a permis d'enregistrer le changement de superficie au cadastre.

Considérant que le paiement a été encaissé par le Trésor Public comme le précise l'attestation émise par celui-ci, le 17 septembre 2019.

Considérant qu'après travaux, la nouvelle référence BV 1683 a été créée pour une superficie de 118 m².

Considérant que la Commission d'Urbanisme réunie le 12 Juin 2023 a émis un avis favorable pour la régularisation foncière de Madame Christine Eloïse VIARDOT Veuve MAXO concernant l'acquisition de la parcelle AO 1683.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la régularisation foncière de la parcelle AO 1683 d'une superficie de 118 m² sise à la Rue Césarino Siban au profit de Madame Christine Eloïse VIARDOT Veuve MAXO.

PARCELLES	PARCELLE NOUVELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
AO 1223	AO 1683	118 m ²	UB	9 440 Euros Paiement effectué
AO 710				

Article 2 : D'autoriser la rédaction d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente pour la cession des parcelles AO 1223 et 710 pour une superficie totale de 118 m².

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-7DCM202366-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023

Mme Vve Maxo Christine
Née Viardot Christine
20, rue Cesario SIBAN
97160 Le MOULE
Tel : 0590 235 813

Le Moule le 13/10/2022

A Madame le Maire du Moule

Objet : autorisation à modifier une délibération

Madame le Maire j'autorise la commune du Moule à modifier la délibération pour l'acquisition du terrain que j'ai acheté récemment lors du prochain Conseil Municipal.

Concernant les parcelles AO 710 et AO 1223.

En espérant que ma requête me soit favorable, recevez Madame, Messieurs mes respectables salutations.

Mme Vve MAXO Christine

Née VIARDOT

Département de la Guadeloupe

Ville de Le Moule

Direction des Services Techniques

-Service Gestion du Patrimoine Foncier -

11 Boulevard Général De Gaulle

A V I S

Je soussignée, Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire de la Ville de Le Moule, émets un avis favorable pour la réalisation de l'acte notarié de Madame Christine Eloise VIARDOT visant à l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AO 1223, d'une superficie de 118 mètres carrés, sise à la Petite-Guinée.

La présente est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Moule, le 1^{er} octobre 2019


VILLE DE LE MOULE
Maire
Direction
des Services
Techniques
G. LOUIS-CARABIN
GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-7DCM202366-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

LE MOULE, le 17 septembre 2019

TRÉSORERIE DU MOULE
50 RUE SAINT JEAN
97160 LE MOULE

TITRE N° 463/2019

0590235813 Madame VIARDOT
0690425296 Marc

Affaire suivie par : Olivier D'ESTAN
Téléphone : 05 90 23 50 33
Télécopie : 05 90 23 57 90
Mél. :

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Olivier D'ESTAN Receveur du MOULE, atteste que
Madame : Christine Eloise VIARDOT, a soldé son titre de recette relatif à son acquisition de terrain
sis sur le territoire de la ville de Moule au lieudit Petite Guiné d'une superficie de 118 mètres carrés et
figurant au cadastre rénové de ladite Commune section AO, n° 1223,
Pour un montant total de :

Neuf mille quatre cent quarante euros .(9440,€)

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de
droit.

LE MOULE, le 17 septembre 2019


Le Trésorier



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 01/03/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9714121131

SF2306960509

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 971				Commune : 117				LE MOULE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
AO	0710			RUE CESARIO SIBAN	0ha00a32ca						
AO	1223			19 RUE SABIN DUCADOSSE	0ha01a18ca		117 0006182	AO	1683		0ha01a18ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 40.



21 et 40
 Réception en préfecture
 971-219711173-20230706-7DCM202366-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2023
 Date de réception préfecture : 13/07/2023

1 / 1

Commune :
LE MOULE (117)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 6182A
Document vérifié et numéroté le 01/12/2022
ALES ABYMES (Inspection Cadastre)
Par RAGUIN Patrice
Géomètre Principal
Signé 

Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne Caruel
Rue des Finances
97139 Abymes
Téléphone : 05 90 83 85 73
cdfif.pointe-a-pitre@dgif.finances.gouv.fr

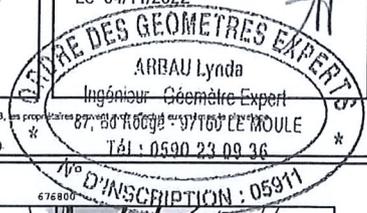
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage qui a été borné, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A , le

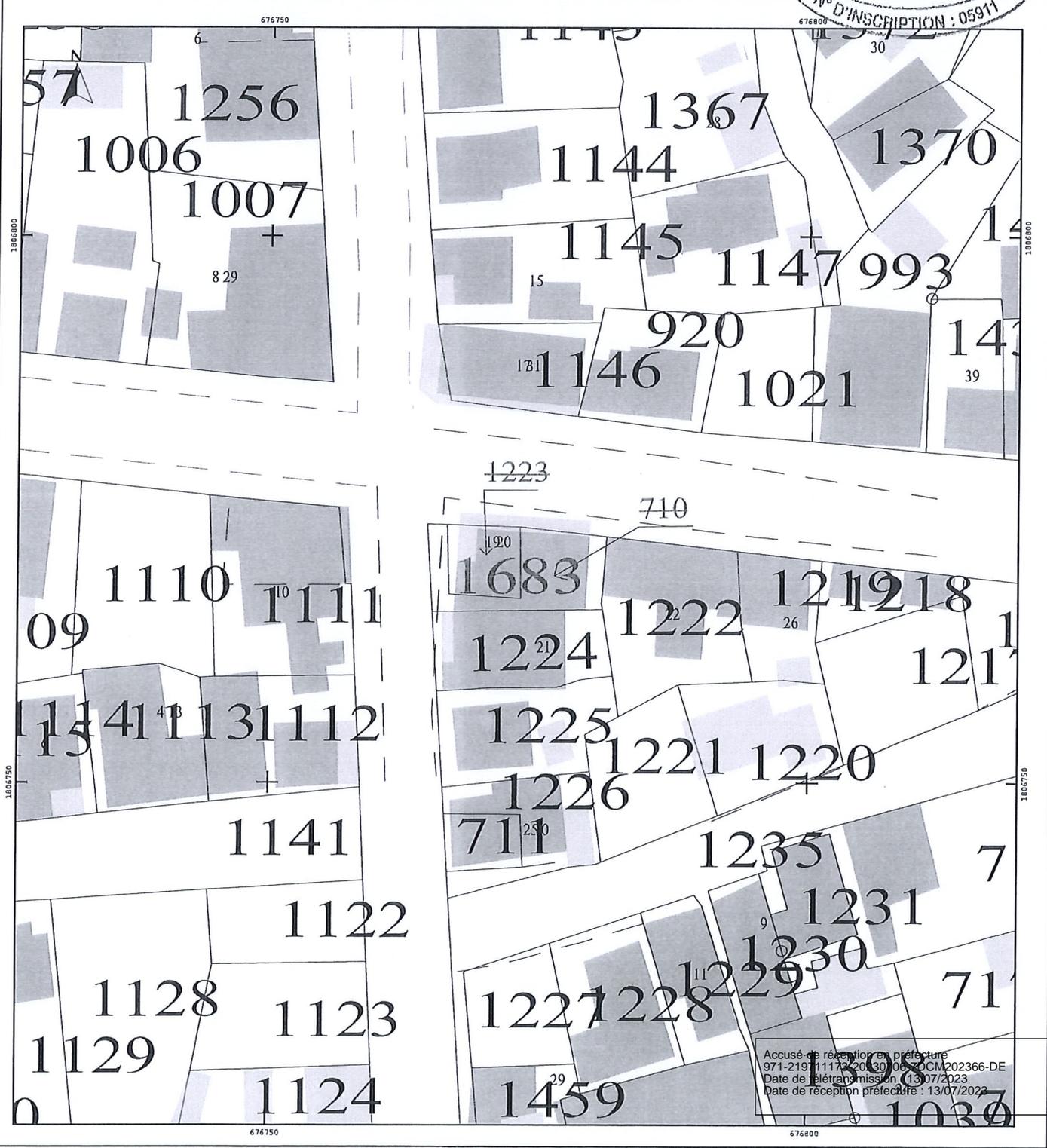
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir été assistés par un ou plusieurs géomètres experts.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...)

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/03/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ARBAU LYNDIA (2)
Réf. : Dossier 2022-044
Le 04/11/2022



Modification selon les énonciations d'un acte à publier



PLAN DE BORNAGE

Ref. 2022.044 -- 10 juin 2022
 Département de la GUADELOUPE

Commune de LE MOULE

Propriétés de la
 Commune de LE MOULE

Cadastre
 Lieu-dit : Petite-Guinée
 Section : AO n°710 et 1223

TABEAU DES COORDONNEES

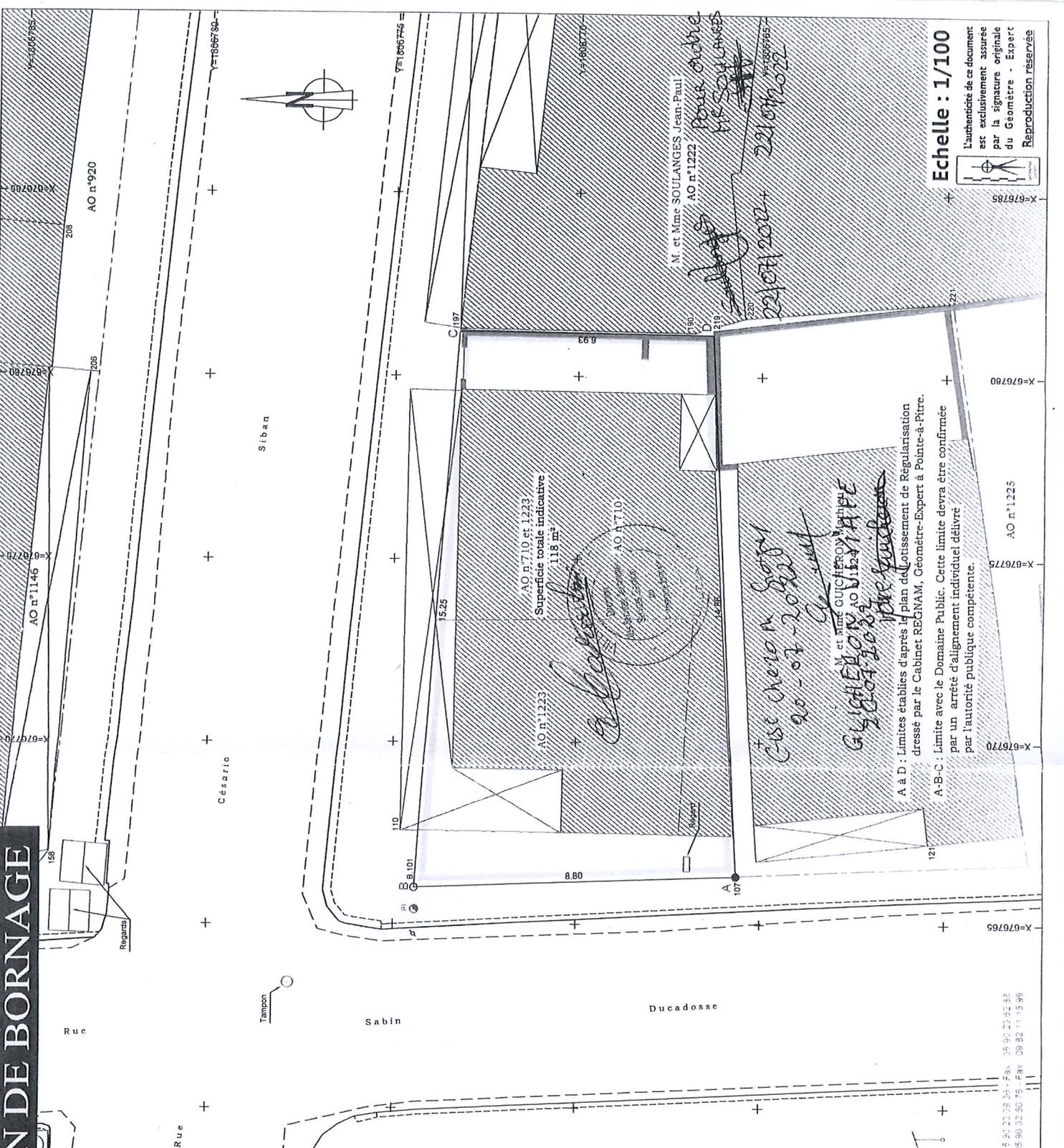
SOMMET	X	Y
107	676766.303	1806765.623
110	676767.534	1806774.787
121	676767.188	1806760.435
138	676758.258	1806765.201
144	676757.785	1806774.944
158	676766.949	1806784.309
190	676781.195	1806766.805
197	676781.208	1806773.244
206	676780.034	1806783.266
208	676784.005	1806784.033
219	676781.144	1806766.316
220	676781.587	1806765.464
221	676782.027	1806759.948
B.101	676766.003	1806774.417

LEGENDE :

- Clou nouveau
- Borne OGE ancienne
- Mur existant
- Limite périmétrique
- Application cadastrale
- Le cadastre n'a pas de valeur juridique

Accusé de réception en date du 10/06/2022
 971-219711173-20220610-22366-01
 Date de télétransmission : 10/06/2022
 Date de réception physique : 10/06/2022

OSPREY GÉOMÈTRES EXPERTS
 Cabinet Lynda ARBAU
 ingénieur - Géomètre Expert
 Successeur de Jean-Charles DAYOT
 37, Boulevard Rouge - 97133 LE MOULE - Tél : 05 90 23 39 34 - Fax : 05 90 23 52 32
 CHATEAU D'ARBAUD - 97100 BASSE TERRE - Tél : 05 90 32 50 75 - Fax : 09 82 11 15 98
 E-Mail : 2003223@orange.fr



A & D : Limites établies d'après le plan de lotissement de Régularisation dressé par le Cabinet REGNAM, Géomètre-Expert à Pointe-à-Pitre.
 A-B-C : Limite avec le Domaine Public. Cette limite devra être confirmée par un arrêté d'alignement individuel délivré par l'autorité publique compétente.

M. et Mme SOULANGES Jean-Paul
 AO n°1222
 Pour octroi
 M. SOULANGES
 22/07/2022 + 22/07/2022

Echelle : 1/100

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre - Expert
 Reproduction réservée

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	971	COM	117 LE MOULE	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+08674																
Propriétaire HOTEL DE VILLE / LE BOURG RUE DE LA REPUBLIQUE 97169 LE MOULE																										
PBB927 COM COMMUNE DU MOULE																										
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DU LOCAL																										
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
PROPRIÉTÉS NON BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS EVALUATION																										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille					
19	AO	710		RUE CESARIO SIBAN	0516			1117A		S			32	0												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20230706-7DCM202366-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2023
 Date de réception préfecture : 13/07/2023

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	97 1	COM	117 LE MOULE	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+08674			
Propriétaire																						
HOTEL DE VILLE / LE BOURG RUE DE LA REPUBLIQUE 97160 LE MOULE																						
COM COMMUNE DU MOULE																						
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
71	AO	1223	20	RUE CESARIO SIBAN		0516	0709		1117A		S			118	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20230706-7DCM202366-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2023
 Date de réception préfecture : 13/07/2023



PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville du Moule, représentée par son Maire, **Madame Gabrielle LOUIS CARABIN**, domiciliée pour ce, en l'Hôtel de Ville sis 11 rue Joffre - 97160 Le Moule, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 25 en date du 27 décembre 2018, jointes aux présentes,

ci-après dénommée "LE VENDEUR"

d'une part

et

Madame Christine Eloïse VIARDOT
Née le 25 juillet 1928
Demeurant au 20 Rue Cesario Siban
97160 LE MOULE,

ci-après dénommé "L' ACQUEREUR"

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu la demande de l'ACQUEREUR, le VENDEUR promet, par les présentes de lui vendre le bien immobilier dont la désignation est précisée ci-dessous. Pour sa part, L' ACQUEREUR accepte la promesse de vente, s'engage à acquérir ledit bien et à se conformer aux conditions ci-après.

I – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE ET PRIX DE LA VENTE

L'immeuble, objet de la présente, est une parcelle de terrain, d'une superficie de **118 m²** appartenant au VENDEUR, au lieu-dit **Petite Guinée** lot cadastrés **AO 1223** qu'il connaît parfaitement, aux prix de **neuf mille quatre cent quarante euros (9440 €)**.

II – ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain désigné ci-dessus est la propriété du VENDEUR, pour l'avoir acquis suivant acte administratif en date du 12 mai 1959, enregistré le 3 juin 1959, transcrit aux hypothèques de Pointe-À-Pitre le 21 septembre 1959, volume 1068, n°49.

III – CONDITIONS DE LA PROMESSE DE VENTE ET PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR déclare bien connaître ledit immeuble pour l'avoir préalablement visité et s'engagent à :

- **Prendre** l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état où il se trouve actuellement.
- **Payer** 10% au moins du prix de vente des biens immobiliers, à la signature de la présente promesse de vente. Cette somme s'imputera à due concurrence sur le prix, en cas de vente rendue parfaite. Toutefois, si l'ACQUEREUR se rétracte dans le délai prévu par l'article L271-1 du Code de la construction et de l'habitation, il récupère la somme versée. Par ailleurs, si des conditions suspensives sont prévues et ne se réalisent pas dans le délai prévu, cette somme est également restituée à l'acquéreur et la promesse n'est plus valable. En revanche, s'il ne souhaite pas acheter pour d'autres raisons, le VENDEUR est en droit de conserver cette somme.
- **Réitérer** la vente par acte authentique et payer le prix de vente des biens immobiliers dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente. Si la vente devient parfaite, la jouissance du bien vendu sera transférée à l'ACQUEREUR le jour où l'acte authentique sera signé, et le prix de la vente payé. Si l'une des parties venait à refuser de signer l'acte authentique, elle pourra y être contrainte par toutes les voies de droit en supportant tous les frais de poursuite.
- **Payer** tous les frais d'actes et autres accessoires à la vente.
- **Respecter** le tableau d'échéances établi en accord avec le service compétent.

Dans le cas où les délais convenus par les présentes ne seraient pas respectés, sauf cas de force majeure, L' ACQUEREUR ne pourrait plus bénéficier de la promesse qui lui a été consentie comme occupant ou acquéreur éventuel. Dès lors, la promesse ne sera plus valable et sera considérée comme nulle et non avenue.

IV - CHARGES GREVANT L'IMMEUBLE

- Le vendeur déclare que le bien objet de la présente est libre de tout privilège ou hypothèque. Si tout privilège ou hypothèque se révélait, il s'oblige à en rapporter la mainlevée et le certificat de radiation à ses frais.
- Le vendeur déclare qu'à sa connaissance le bien objet du présent compromis de vente est grevé d'aucune servitude spéciale autre que celle résultant de la situation naturelle des lieux ou des textes et règlements en vigueur concernant l'urbanisme.
- Le vendeur déclare que le bien objet de la présente sera libre de toute occupation au plus tard à compter du jour de la signature de l'acte.
- En ce qui concerne les mitoyennetés pouvant exister, il ferait son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir à ce sujet.

V – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et de sa suite, les parties font élection de domicile aux adresses visées en entête de la présente.

Fait au Moule, le 28 janvier 2019, en 3 exemplaires originaux.

L'ACQUEREUR,



Madame C. VIARDOT

LE VENDEUR,



Gabrielle LOUIS-CARABIN